FCP MAROC RENDEMENT

Fonds Commun de Placement

NOTE D'INFORMATION

Préparée par MAROGEST

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/034/2011 En date du 11/07/2011

La présente note d'information a été préparée par MAROGEST, représentée par M. Farid CHAAOUB en sa qualité d'Administrateur Directeur Général Délégué de la société de gestion du FCP, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

1- présentation DU FCP MAROC RENDEMENT

Dénomination Sociale
 FCP MAROC RENDEMENT

Nature juridique
 Fonds Commun de Placement régi par le Dahir

portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété.

- Code MAROCLEAR : MA 0000036188

- Agrément N°: : AG/OP/083/2010

- Date d'agrément : 08/12/2010

Date de création : Janvier 2002

– Siège social : Immeuble Zénith,

Résidence Tawfiq,

Municipalité Sidi Mâarouf,

Préfecture Ain Chock-Hay Hassani

Casablanca

Durée de vie
99 ans à compter de sa constitution définitive,

sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogations prévues par la loi ou par le

règlement de gestion.

Exercice social
Du 1er janvier au 31 décembre.

Apport initial1 millions de Dirhams.

Valeur liquidative à la création : 100 Dirhams.

Durée de placement recommandée : 1 an.

- Promoteurs : M.S.IN, MAROGEST, SAGFI.

Souscripteurs concernés
 Institutionnels, Personnes morales, particuliers

et autres investisseurs

Etablissement de gestion : MAROGEST

Etablissement dépositaire
 Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH)

CommercialisateursM.S.IN, CIH et MAROGEST

Etablissements teneurs de compte : CIH, MSIN

Commissaire aux comptes
 Fidaroc Grant Thornton représenté par M.

Fayçal MEKOUAR

2 Caractéristiques financières de l'OPCVM

<u>Classification</u>: «FCP MAROC RENDEMENT » est un OPCVM «obligations court terme». Pour cela, la fourchette de sensibilité du portefeuille peut varier dans un intervalle allant de 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus) selon les conditions du marché.

Stratégie d'investissement :

L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un niveau de rendement comparable à celui du marché des taux d'intérêt à court terme.

Dans cette optique, le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90 % au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur ;

Le FCP ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de parts d'OPCVM « actions », ni de parts d'OPCVM « diversifiés », ni de parts d'OPCVM « contractuels ».

Toutefois, et à chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs une appréciation du capital investi à court terme en conciliant à la fois sécurité, rentabilité et liquidité.

Indice de Référence : MBI Court Terme

3 Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : 01er Février 2002.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les commissions de souscription et de rachat des parts sont affichées dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Elles sont publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les principes d'évaluation du FCP sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.

- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de la société de bourse M.S.IN, de la société de gestion MAROGEST et le réseau ou le siège social du CIH au plus tard le vendredi à 11 heures, pour être exécutées sur la base de la prochaine VL.

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

- **Affectation des résultats** : A la fin de chaque exercice social, le fonds procède à la capitalisation totale des résultats. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

4 Etablissement de Gestion

Le fonds est géré par l'établissement de gestion MAROGEST

Dénomination : MAROGEST

Siège social : Immeuble Zénith 1, Lotissement Attaoufiq, Sidi

Maarouf Casablanca

Capital social : MAD 1.000.000,00 Dhs

Le conseil d'administration de MAROGEST est composé des membres suivants :

M. M'hamed SAGOU : Président

M. Mohamed BAOUZNAG : Administrateur
M. Mohamed BENABDERRAZIK : Administrateur
M. Farid CHAAOUB : Administrateur
M. Abdeltif TAHIRI : Administrateur
M. Youssef GUENNOUN : Administrateur

Les principaux dirigeants sont :

M. M'hamed SAGOU : Président Directeur Général M. Farid CHAAOUB : Directeur Général Délégué

5 Etablissement dépositaire

Dénomination sociale : Crédit Immobilier et Hôtelier S.A

Siège social : 187, Avenue Hassan II Casablanca 20 000

Capital social : MAD 2 280 693 000,00

Les principaux dirigeants

- M. Ahmed RAHHOU: Président Directeur Général

M. François PEROL : AdministrateurM. Anass ALAMI : Administrateur

Composition du Conseil d'administration :

Membre	QUALITE
M. Ahmed RAHHOU	Président
M. Anass ALAMI	Administrateur
M. François PEROL	Administrateur
MCM Représentée par M. Said LAFTIT	Administrateur
M. Mohammed Amine BENHALIMA	Administrateur
BPCE Maroc Représentée par M. Christian Montagard	Administrateur
Holmarcom représentée par M. Mohamed Hassan BENSALAH	Administrateur
M. Bruno DELETRE	Administrateur

6 Commercialisateurs

• M.S.IN. Société de Bourse

Forme juridique : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Siège social : Immeuble Zenith, Résidence Tawfiq, Municipalité Sidi Mâarouf,

Préfecture Ain chock - Hay Hassani,

Casablanca.

Capital social : MAD 10.000.000,00

Les principaux dirigeants

M. Mohamed BENABDERRAZIK : Président du Directoire M. Mohamed BAOUZNAG : Membre du directoire

MAROGEST

Dénomination : MAROGEST

Siège social : Immeuble Zénith 1, Lotissement Attaoufiq

SIDI MAAROUF Casablanca

Capital social : 1.000.000,00 Dhs

Les principaux dirigeants:

M. M'hamed SAGOU : Président Directeur Général M. Farid CHAAOUB : Directeur Général Délégué

• CIH

Dénomination sociale : Crédit Immobilier et Hôtelier S.A

Siège social : 187, Avenue Hassan II Casablanca 20 000

Capital social : MAD 2 280 693 000,00

Les principaux dirigeants

- M. Ahmed RAHHOU : Président du Conseil d'Administration

M. François PEROL : AdministrateurM. Anass ALAMI : Administrateur

7 Commissaire aux comptes

Dénomination : Fidaroc Grant Thornton représenté par Fayçal MEKOUAR

Siège social : 47, rue Allal Ben Abdallah CASABLANCA

<u>8 Commissions de souscription et de rachat</u>

Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits. Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.

Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

9 Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST.

Le taux des frais de gestion pouvant être encourus par l'OPCVM est de 2% hors taxe maximum. Les frais de gestion sont réglés mensuellement.

Les frais de gestion, couvrent à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

- Frais du dépositaire :
 - 1- Commission de contrôle : 0.04% HT.

2- Droit de garde (HT); Selon le barème suivant :

CATEGORIE DE TITRE	CONDITIONS APPLIQUEES
Obligations	
Obligations:	2.120
Montant inférieur à 500 000.00 Dh	0.12%
Entre 501 000.00 Dh et 1 Millions de Dh	0.08%
Entre 1 Million de Dh et 10 Millions de Dh	0.02%
Supérieur à 10 Millions de Dh	0.016%

- Frais du CDVM: 0.025% HT
- Frais Maroclear (Annuel): 4 000,00 HT
- Frais Maroclear (Trimestriel): 0.0015%*nouveaux actifs admis HT
- Frais commissaire aux comptes : 20 000,00 HT
- Gestion administrative, comptable et financière : le solde.

10 Fiscalité

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

11 Date et référence de visa:

LA NOTE D'INFORMATION A ETE VISEE LE 11/07/2011 SOUS LA REFERENCE VI/OP/034/2011